

## PROCEDURE DE MUTATION 2014/2015

### I – Licenciés non classés

1- **Le licencié** doit être à jour de cotisation auprès du club qu'il souhaite quitter.

2 - **Le licencié** doit envoyer au Président du club qu'il désire quitter une demande de mutation en recommandé avec accusé de réception, entre le **1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre** (formulaire n° 1 ou n° 1 bis). La date du dépôt de l'envoi recommandé fait foi.

3 - **Le club d'accueil** doit faire connaître, le plus tôt possible, sa décision d'accepter le licencié et envoyer à son comité régional ainsi qu'au comité régional du club quitté l'imprimé demande de mutation (formulaire n° 3).

Les licenciés ayant au plus six ans révolus au jour de leur demande de mutation sont exemptés des points 2 et 3.

### II - Licenciés classés (inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau, catégories Espoirs, Jeune, Senior, Elite)

→ **Le licencié** doit être à jour de cotisation auprès du club qu'il désire quitter et en règle avec ses obligations contractuelles.

→ **Le licencié** doit envoyer au Président du club qu'il désire quitter une demande de mutation en recommandé avec accusé de réception, entre le **1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre** (formulaire n° 2 ou 2 bis). La date du dépôt de l'envoi recommandé fait foi.

→ **Le club d'accueil** doit faire connaître, le plus tôt possible, sa décision d'accepter le licencié et envoyer l'imprimé « demande de mutation – club d'accueil » (formulaire n° 3) :

- à son comité régional ;
- au comité régional du club quitté ;
- à la Commission Nationale des Mutations, accompagné du règlement des droits de mutation à la Fédération Française de Gymnastique, conformément au barème établi par le Comité Directeur.

Catégorie	Droits de mutation
Catégorie Espoir	Prix de la licence* X 4 soit 80€
Catégorie Jeune	Prix de la licence X 10 soit 200€
Catégorie Senior	Prix de la licence X 20 soit 400€
Catégorie Elite	Prix de la licence X 50 soit 1000€

\* Prix de la licence de la saison en cours. Pour 2014/2015 : 20 €

### III – Mutation hors délai (après le 30 septembre)

Une mutation peut être demandée après le 30 septembre. La procédure est identique à celle décrite ci-dessus. Cependant, le Comité Régional ou la Commission Nationale des Mutations, suivant les cas, restent souverains dans l'appréciation du motif de la demande (qui doit rester exceptionnel), permettant d'autoriser ou de refuser la mutation.

Attention : les gymnastes classés sur les listes de haut niveau ne peuvent solliciter une mutation au-delà du **15 janvier**.